

30.—Sommaire des syndicats de crédit, par province, 1939¹

NOTA.—Les tirets dans ce tableau indiquent qu'on ne dispose d'aucun renseignement sous les en-tête correspondants.

Province	Syndicats	Membres	Prêts de l'année	Prêts en cours	Actions	Dépôts	Actif total
	nomb.	nomb.	\$	\$	\$	\$	\$
Ile du Prince-Edouard.....	44	4,731	124,656	61,473	59,848	5,073	71,135
Nouv.-Ecosse (30 sept. 1939).	182	27,113	775,000 ²	—	678,597	12,108	748,269
Nouveau-Brunswick.....	119	13,187	375,000	202,000	214,000	7,885	238,000
Québec—							
Desjardins (30 juin 1940)....	517	113,793	6,500,000 ²	9,289,697	2,570,988	14,323,835	19,128,932
Autres (Montréal et le district).....	6	1,496	35,000 ²	30,000 ²	21,000 ²	26,000 ²	54,880
Ontario—							
A charte et en opération....	15	8,809	995,726	—	390,838	1,041,371	1,657,909
Non à charte.....	45	4,462	—	—	—	—	154,212
Manitoba.....	19	2,406	—	37,219	31,219	16,352	49,991
Saskatchewan.....	32	2,862	117,218	52,305	57,035	6,290	67,705
Alberta.....	23	2,226	—	37,933	40,681	5,405	47,807
Colombie Britannique.....	6	500 ²	—	—	—	—	—
Totaux³.....	1,008	181,585	8,922,600	9,710,627	4,064,206	15,444,319	22,218,840

¹ 31 décembre 1939 sauf indication contraire au talon.

² Estimatifs.

³ Totaux d'après les données contenues dans le tableau.

Québec.—Une forme de la coopération qui a obtenu un très grand succès est celle qui consiste à ouvrir des crédits à brève échéance aux petits cultivateurs et aux ouvriers de la province de Québec. Les caisses populaires ont vu le jour en 1900, lorsque feu Alphonse Desjardins fonda la Caisse Populaire de Lévis. M. Desjardins adopta pour principe de ne consentir des prêts qu'à des membres choisis, dans une circonscription restreinte et pour un but nettement déterminé; de limiter la responsabilité des sociétaires dont les actions d'une valeur minime sont payables par versements échelonnés et retirables; enfin, le partage des bénéfices. Ces caisses sont pour la plupart établies dans les régions agricoles. Les prêts sont consentis pour l'achat d'instruments aratoires au comptant, pour augmenter le cheptel, pour réparer les bâtiments, pour aider à traverser une période de dépression, pour l'extinction d'une dette et pour différents autres objets. Quoique qualifiés d'"à court terme", ces prêts sont consentis pour une durée plus longue que les prêts commerciaux, parce que les opérations agricoles s'étendent nécessairement sur des périodes plus longues que celles du commerce. Ils peuvent être consentis pour 12, 15 ou même 24 mois, afin de laisser au cultivateur le temps de vendre ses produits.

On pourra prendre connaissance des détails de cette organisation dans l'Annuaire du Québec. Des renseignements complets sur le fonctionnement de chaque caisse particulière, y compris des item tels que le nombre d'actionnaires et de déposants, le taux de l'intérêt, les prêts consentis et les bénéfices réalisés, une classification suivant l'importance des prêts, les recettes et les dépenses et un résumé des opérations principales à compter de la date de fondation jusqu'à 1939 sont publiés dans le rapport intitulé "Les Caisses Populaires coopératives et les Sociétés Agricoles coopératives".